PAYS D'APT LUBERON

ARRETE N°2026-795

Le Président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L.5211-10 ;

Vu, la délibération N°CC-2026-24 en date du 16 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), Monsieur Gilles RIPERT ;

Vu, la délibération N°CC-2026-34 en date du 16 avril 2026, portant élection et installation dans ses fonctions de la Vice-Présidente, Madame Dominique SANTONI ;

Vu, l'arrêté N°2026-325 en date du 28 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Dominique SANTONI, Vice-Présidente de la CCPAL dans les domaines du Tourisme, de l'Opération Grand Site (OGS) et des Grands projets;

DE CESSATION DE DELEGATION DE FONCTION A MADAME DOMINIQUE SANTONI

Considérant, le courrier de démission de Madame Dominique SANTONI de son mandat de conseillère municipale de la commune d'Apt, reçu par le Président de la CCPAL le 16 octobre 2026 ;

Considérant, que la cessation du mandat de conseillère municipale de Madame Dominique SANTONI entraîne la cessation de son mandat de conseillère communautaire ;

Considérant, qu'en conséquence Madame Dominique SANTONI cesse d'exercer ses fonctions de Vice-Présidente de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon,

Considérant, qu'il convient dès lors de constater la cessation de la délégation de fonction qui avait été accordée à l'intéressée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 17 octobre 2026, il est mis fin à la délégation de fonction consentie à Madame Dominique SANTONI.

ARTICLE 2 : La délégation de signature attachée à cette délégation de fonction cesse de produire effet à la même date.

ARTICLE 3 : À compter de cette même date, Mme Dominique SANTONI n'est plus habilitée à exercer les attributions faisant l'objet de ladite délégation ni à signer les actes, décisions, courriers ou documents correspondants au nom du Président de la Communauté de communes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON
81 avenue Frédéric Mistral
84 400 APT
T. 04 90 04 49 70
contact@paysapt-luberon.fr
www.paysapt-luberon.fr

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20261016-AR2026-795bis-AI
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Fait à Apt, le 16 octobre 2026

Le Président,
Gilles RIPERT

Notifié le
Signature



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS D'APT LUBERON
Chemin de la Boucheyronne
84400 Apt
T. 04 90 04 49 70
contact@paysapt-luberon.fr
www.paysapt-luberon.fr

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20261016-AR2026-795bis-AI
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026